

**BOURSE D'ETUDES « METIERS D'ART ET DE LA RESTAURATION
FONDATION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES /
CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE MECENAT »
2016-2017**

La Fondation pour les Monuments Historiques en partenariat avec Crédit Agricole Ile de France Mécénat attribuera pour l'année scolaire/universitaire 2016-2017 une ou plusieurs bourse(s) d'étude d'excellence « Métiers d'art et de la restauration Fondation pour les Monuments Historiques / Crédit Agricole Ile de France Mécénat » selon les conditions définies ci-après.

Article 1 Objet des bourses d'études

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants pour la poursuite d'une année d'étude dans le domaine de la restauration des monuments historiques (sculpture, peinture, dorure, taille de pierre, ébénisterie, ferronnerie...).

Article 2 Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 35 ans inscrite dans un établissement d'Ile de France (à l'exception du département de la Seine et Marne et intégrant les 4 cantons du département de l'Oise suivants : Estrées-Saint-Denis, Clermont, Maignelay-Montigny, Lassigny) pour l'année 2016-2017.

Article 3 Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon deux critères : l'excellence et la motivation du candidat ; la pertinence, l'innovation et la faisabilité de son projet.

Article 4 Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury, il est plafonné à **5 000 €**.

Article 5 Candidature en ligne

Pour candidater, l'étudiant doit :

1. remplir le questionnaire mis en ligne sur le site Internet de la Fondation (www.fondationmh.fr) à la rubrique « Espace Candidatures » et joindre les pièces demandées (CV, lettre de motivation, présentation détaillée du cursus, présentation des études ou mémoires déjà réalisés, (le cas échéant) présentation du sujet de recherche, lettres de recommandation ou de soutien, copies des derniers diplômes obtenus, etc.)
2. télécharger le fichier PowerPoint et le compléter (tableau chiffré et photos),
3. Envoyer la présentation Powerpoint sur l'adresse mail communication@fondationmh.fr

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure, incomplets ou illisibles ne seront pas examinés par le jury.

Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prise en compte.

Article 6 Date de dépôt

Les dossiers devront être complétés impérativement **au plus tard le 18 juillet 2016 à minuit**.
Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 7 Composition des Jurys

La bourse sera attribuée par un jury composé de membres du Comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques, de deux membres représentant Crédit Agricole Ile de France Mécénat et des experts nommés par eux.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par le jury pour présenter leur dossier.
Seront privilégiés les dossiers aboutissant à des projets concrets.

Article 8 Versement de la bourse

La bourse est versée en deux temps. 50% au moment de la rentrée scolaire (sur présentation du certificat d'inscription) et 50% au printemps (sur présentation d'un certificat d'assiduité ou d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux).

A défaut de présentation du certificat d'assiduité (et hors cas de force majeure ou justificatif médical), les montants effectivement versés à l'étudiant devront être remboursés à la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 9 Cérémonie

Les décisions du jury seront communiquées par courrier fin septembre 2016. Lors du Salon International du Patrimoine en novembre 2016, les boursiers sélectionnés seront invités à présenter leur projet et seront par la suite invités à la grande Soirée du Mécénat Monuments Historiques sur Paris en fin d'année.

Article 10 Communication

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques et Crédit Agricole Ile de France Mécénat, ainsi que son fondateur, dans le cadre des actions de communication et d'information de ceux-ci, à diffuser son nom, son cursus et sa photo et à recueillir et diffuser son témoignage sous toute forme.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués au cours de l'année devront mentionner le concours de la Fondation pour les Monuments Historiques et de Crédit Agricole Ile de France Mécénat.

Article 11 Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.